



COMMUNE DE CARDROC
ARRÊTÉ N° 6/2026
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR UNE VOIE COMMUNALE

La délégation spéciale mise en place sur la commune de CARDROC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 20/04/2026 de Mme Gigan Marie, directrice de l'école de Cardroc,

Considérant l'organisation de plusieurs séances de Savoir Rouler à Vélo pour les enfants scolarisés à l'école de Cardroc,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, des enfants et le bon ordre dans le bourg de Cardroc,

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la voie communale située à proximité de la salle René Yvetot : à partir de l'abribus jusqu'au croisement de la rue du haut chemin. (Plan ci-joint).

Le stationnement sur le parking situé entre la salle René Yvetot et l'école sera également interdit.

Les livreurs de pain et des repas pour la cantine des enfants (ou autres) devront impérativement se stationner sur le grand parking situé entre la salle René Yvetot et l'auberge Lucas et effectueront leurs livraisons à pied. L'accès aux bornes à papier est interdit à tous les véhicules. Le camion du SMICTOM aura également interdiction d'emprunter la voie mentionnée ci-dessus pour accéder aux conteneurs à poubelle. Les conteneurs seront exceptionnellement déposés sur le grand parking.

Article 2 :

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules :

- de secours.

Article 3 :

Cet arrêté est valable de 8 h 00 à 12 h 25 les jours suivants :

- **Mardi 28 avril de 8 h00 à 12h25;**
- **Jeudi 30 avril de 8 h00 à 12h25;**
- **Mardi 5 mai de 8 h00 à 12h25;**
- **Lundi 11 mai de 8 h00 à 12h25;**
- **Mardi 12 mai de 8 h00 à 12h25.**

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques les jours ou l'employé communal travaille (soit le jeudi 30 avril et le lundi 11 mai) et par l'équipe qui encadre les enfants (les mardis 28 avril, 5 mai et 12 mai afin d'informer les usagers.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur site conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et les forces de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame Gigan Marie, Directrice de l'école de Cardroc a également la responsabilité de s'assurer chaque jour de la bonne mise en place de la signalétique nécessaire à la sécurité des enfants.

Fait à CARDROC,
Le 24 avril 2026

La délégation spéciale,
Mme PIGNON Claire,
1^{re} vice-présidente de la délégation spéciale

Par délégation,



[Handwritten signature]

